

Diffuser le jansénisme au risque de la prison ?

Les imprimeurs-libraires « jansénistes » et le pouvoir royal (1643-1712).

Publié dans *Port-Royal et la prison*, Paris, Nolin (coll. Univers Port-Royal, 18), 2011, p. 197-211.
Texte publié sous licence Creative Commons CC-BY-SA

Toute personne qui s'intéresse à la diffusion des écrits jansénistes se trouve confronté à une ambiguïté fondamentale. Les idées circulent beaucoup sous forme écrite – à tel point que certaines années ne sont que succession ininterrompue de parutions où libelles, pamphlets et ouvrages théologiques d'un camp ne font que répondre aux mêmes armes de l'autre camp. Or, d'un autre côté, ces écrits sont souvent diffusés contre la volonté du pouvoir royal, qui contrôle pourtant la distribution des privilèges permettant seuls à un livre d'être distribué au grand jour. À cette aune, on comprend immédiatement le rôle central que jouent les imprimeurs-libraires dans l'histoire de Port-Royal et il n'est pas étonnant que certains d'entre eux – Guillaume Desprez, Pierre Le Petit, Charles Savreux, les Josse, Roulland, Frédéric Léonard – soient passés à la postérité¹.

On comprend également qu'être imprimeur-libraire dans l'orbite de Port-Royal fait courir des risques énormes, qui sont de plusieurs types. D'abord, le plus évident, lié au fait de publier des ouvrages sans privilège, ce qui pourrait entraîner des poursuites de la part du pouvoir royal – encore aggravé par le caractère polémique et religieux de la publication. Mais viennent s'ajouter un risque professionnel lié au non-respect des règles de la corporation et surtout un risque économique lié à la possibilité que les ouvrages soient purement et simplement confisqués et détruits, alors que la mise de fonds aura été importante. On ne s'étonnera dès lors des passages à la Bastille de quelques uns de ces imprimeurs-libraires : on ne soulignera jamais assez combien publier de tels livres peut avoir de conséquences pour un imprimeur-libraire, qui ne risque la prison, certes, mais pas seulement.

Mais pourtant une seconde ambiguïté apparaît, sous la forme d'une contradiction. Ces libraires, souvent fort connus des contemporains, déversent des torrents d'écrits divers pendant plus d'un demi-siècle. Parmi eux, comme nous le montrerons, certains reçoivent même des facilités voire des grâces du pouvoir royal. Les mêmes noms demeurent en bas des livres, les mêmes mains composent les ouvrages, ce qui pourrait inciter à remettre en cause la réalité des risques, pourtant si grands, pris par ces diffuseurs du jansénisme.

Alors, les imprimeurs-libraires que l'on désigne du nom de « jansénistes » sont-ils les véhicules premiers de la Vérité, au risque de leur fortune, de leur atelier, voire de leur vie ? Sont-ils sans cesse sur le point d'être jetés en prison ? Ou profitent-ils au contraire d'un marché énorme et de la publicité faite autour des polémiques pour faire fortune sans prendre grand risque ? Et inversement, le pouvoir royal possède-t-il une véritable volonté de lutter contre ces imprimeurs-libraires en n'hésitant pas à les jeter en prison – dans la lignée d'une certaine légende dorée du martyr janséniste – ou adopte-t-il une politique plus pragmatique ?

1/ Imprimer au risque de la prison

¹ Dans son article sur Guillaume Desprez, (« Guillaume Desprez éditeur de Pascal et de Port-Royal » dans *Fédération des Sociétés historiques de Paris et de l'Île-de-France. Mémoires*, 1952, p. 206) Henri-Jean Martin limite la notion d'imprimeurs libraires jansénistes à Pierre Le Petit, Charles Savreux, Frédéric Léonard et Guillaume Desprez.

Il est sans doute encore plus difficile de définir ce que sont les imprimeurs-libraires jansénistes que de définir le jansénisme ou de donner une image nette du contour de ce groupe. Bien que ce travail reste à faire, nous ne tenterons pas de définir ici de manière précise ce que nous entendons par « imprimeurs-libraires jansénistes », nous bornant à prendre nos exemples parmi les grandes figures, dont il ne fait aucun doute qu'ils se situent dans la proximité immédiate des amis de Port-Royal par leurs relations amicales, spirituelles, épistolaires et surtout économiques. Sont considérés comme « jansénistes » les imprimeurs connus pour avoir imprimé et diffusé les grands textes de la polémique au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. C'est donc des imprimeurs privilégiés des livres d'Arnauld, de Nicole, de d'Andilly ou de Sacy que nous suivons leur parcours. Nous nous bornons également au territoire du royaume de France, négligeant les innombrables tirages étrangers, en particulier belges ou hollandais (Foppens, Fricx, Elzevier...) des éditions originales françaises.

Il n'est pas niable que bon nombre de ces imprimeurs agissent par un sentiment religieux qui relève sans doute de l'engagement personnel. La plupart du temps, il ne publient pas des livres jansénistes parce que c'est la mode ou que cela leur assure des rentrées d'argent assurées. Les liens personnels que les hommes du livre nouent avec les principaux acteurs jansénistes vont bien au-delà des relations purement professionnelles ou commerciales. Luzancy est le parrain d'un des enfants de Guillaume Desprez² tandis que Pierre Le Petit assure avoir été présent à Port-Royal lors du décès de d'Andilly³. On se rend également compte que ce ne sont pas les mêmes imprimeurs qui republient les ouvrages proprement religieux d'Arnauld d'Andilly et ses œuvres plus littéraires ou mondaines comme ses *Lettres* – laissant à penser que publier les œuvres théologiques ou polémiques des jansénistes constitue un véritable choix⁴. L'approche cynique de la question ne tient donc pas : il ne s'agit pas uniquement pour ces hommes de faire de l'argent grâce aux polémiques croustillantes de ce temps. Mais il est en fait bien difficile d'assumer une coupure entre les appréhensions religieuses et commerciales des choses. Indissolublement jansénistes – avec tous les risques que cela comporte – et marchands ou indissolublement marchands et jansénistes, cela ne signifie pas qu'il contrefassent les jansénistes pour obtenir le droit de publier des œuvres à la mode ni qu'ils acceptent de vendre sans aucun espoir de retour sur investissement des pamphlets. Cela signifie que ces pratiques prennent leurs racines dans une sociabilité et dans une religiosité jansénistes tout en étant des pratiques d'imprimeur libraire.

Il est bien sûr impossible sous l'Ancien Régime de publier sans avoir préalablement obtenu un privilège issu de l'autorité royale. C'est ainsi que le pouvoir royal contrôle la diffusion des textes : un livre imprimé sans privilège peut facilement être confisqué et imprimeurs et diffuseurs connaître les fers et la paille. L'obtention de ces privilèges dépend donc largement du contexte et de la personnalité du requérant. Il est donc évident que des textes trop évidemment polémiques ou prenant des positions qui ne sont pas acceptées par la pouvoir royal n'obtiendront pas de privilège et ne pourront ainsi être publiés que sous le manteau. Le nombre de textes publiés sans privilèges n'est pas forcément très élevés mais certains des plus grands textes, symbole de la lutte des jansénistes sont parus de cette façon, ce qui a valu de graves problèmes à leurs imprimeurs et qui a contribué à forger une légende noire ou dorée – selon le point de vue – sur les risques encourus par les imprimeurs libraires au nom de la Vérité. Un des parangons de cette légende repose sur les événements liés à la publications des *Provinciales* de Pascal. C'est en effet un des cas où il était impossible d'obtenir des privilèges à cause du refus de chancelier Séguier qui ne fait pas mystère de son opposition au jansénisme.

Cette période importante de l'histoire du jansénisme est très bien connue et a fait l'objet d'un

² Juliette Guilbaud, « À Paris, chez Guillaume Desprez... » le livre janséniste et ses réseaux aux XVII^e et XVIII^e siècles, thèse de l'EPHE, 2005, 2 vol. M^{lle} de Vertus est la marraine

³ Préface des *Œuvres diverses*, Paris, P. Le Petit, 1675.

⁴ Nous travaillons actuellement à une bibliographie des œuvres d'Arnauld d'Andilly.

colloque⁵. Il est cependant nécessaire d'en parler car c'est alors que se passent des épisodes pittoresques qui contribuent à la fixation d'une mémoire héroïque des hommes du livre jansénistes. C'est alors principalement qu'apparaît le thème de la prison. L'enfermement constitue en effet le risque principal qui ressort de la narration des événements telle qu'est faite par les jansénistes, en particulier par Saint-Gilles. Et cela n'est pas un hasard car il est vrai que plusieurs de très grands imprimeurs-libraires de Port-Royal eurent à souffrir au cours d'une des plus grandes tensions entre Port-Royal et le pouvoir royal.

Le 2 février 1656, on trouve sept exemplaires des *Provinciales* et l'acte de protestation d'Arnauld contre la censure chez Savreux : aussitôt, ce dernier est envoyé en prison avec sa femme et deux garçons de boutique⁶. Les jansénistes multiplient les démarches pour le faire libérer, ce qui advient effectivement dès le 16 février⁷. On se présente également chez Pierre Le Petit, où a aussi été imprimée la première *Provinciale* et où on se prépare à mettre sous presse la seconde. C'est là un grand épisode de la geste janséniste, souvent cité, où le pouvoir royal se trouve berné par les capacités d'invention et l'esprit des jansénistes. Alors que le commissaire du roi fouille la maison, la femme de Le Petit, Denise Camusat, cache les formes déjà préparées sous sa robe. L'objet du délit se trouve donc à deux pas des représentants du pouvoir royal, qui échouent pourtant à le découvrir. La lettre est tirée à 1500 exemplaires⁸ et les scellés apposés sur la maison de Le Petit retirés dès le lendemain.

Malgré ces perquisitions, les *Provinciales* continuent à paraître régulièrement et sans problème, apparemment chez Desprez. Mais ce dernier n'ayant pas de presse personnelle, il envoie Vital, ancien compagnon de Cramoisy, chez Denis Langlois, qui tenait imprimerie rue du Puits-Certain sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève. Le 30 mars, le commissaire Camuset – le même que celui qui a perquisitionné chez Savreux un mois auparavant – se rend chez Langlois, qui vient de finir la cinquième *Provinciale* et conserve encore les formes de la *Lettre apologétique*. Mais là encore, bien qu'il dresse procès-verbal et fasse tirer des épreuves de la Lettre à partir de ces formes afin de les apporter au chancelier Séguier, ce dernier ne prend pas de mesure particulière, ce qui permet à Langlois d'imprimer les sixième, septième et huitième lettres provinciales. De fait, Henri-Jean Martin note qu'il est « difficile d'affirmer que, vers cette époque, les *Provinciales* so[ie]nt publiées de façon réellement clandestines »⁹. Bien au contraire, Desprez demande à Langlois de réimprimer les *Provinciales* et la *Défense de la constitution du pape Innocent X* et en profite pour faire réimprimer à Rouen par Du Mesnil les *Lettres apologétiques*.

Et quand le chancelier Séguier se décide enfin à frapper un grand coup, en juin 1657, il fait arrêter Langlois et Desprez après des perquisitions : ce dernier est condamné au Châtelet à cinq ans de bannissement. Mais il se tourne alors vers le Parlement, dont Fouquet est procureur général, qui annule la sentence¹⁰. Quelques années plus tard encore, Desprez continuant à imprimer des libelles, il est envoyé en prison (15 juillet 1662) où il passe une année : sa libération advient le 20 juin 1663 et il reprend boutique aussitôt.

Que ces imprimeurs-libraires soient de sensibilité proche de celle de Port-Royal, cela n'est guère niable. Qu'il leur arrive de prendre de véritables risques également. C'est faire d'eux de bien

⁵ *La Campagne des Provinciales*, colloque organisé par la Société des Amis de Port-Royal et le CELFF, 19-21 septembre 2007, *Chroniques de Port-Royal*, 2008.

⁶ Cet épisode, comme de nombreux autres, est rapporté dans Saint-Gilles, *Journal d'un solitaire de Port-Royal*, éd. P. Ernst et J. Lesaulnier, Paris, Nolin, 2008 (« Univers Port-Royal »). Le procès verbal de la saisie opérée les 2-4 février est donné dans Pascal, *Œuvres*, Paris, Hachette, vol. 4, 1914, p. 190 (« Grands écrivains de la France »).

⁷ Michel Le Guern, « Les réactions de la police aux *Provinciales* » dans *Chroniques de Port-Royal*, 58 (2008), p. 51-58.

⁸ Le chiffre est donné par Saint-Gilles.

⁹ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, vol. 2, p. 589.

¹⁰ Henri-Jean Martin, « Guillaume Desprez éditeur de Pascal et de Port-Royal » dans *Fédération des Sociétés historiques de Paris et de l'Île-de-France. Mémoires*, 1952, p. 214-215.

étranges disciples de Machiavel que d'affirmer comme Juliette Guilbaud dans sa thèse sur Guillaume Desprez qu'ils « ne laissent jamais entrevoir la moindre conviction proche de l'augustinisme ou du jansénisme politique. Sous des dehors partisans, la diffusion du jansénisme par le livre avec tous les ressorts d'une campagne de communication voire de médiatisation menée de façon très habile relève en réalité pour ces hommes d'une logique commerciale¹¹ ». Que la vente de livres relève d'une logique commerciale, cela ne fait aucun doute. Que l'on manque de documents sur la pensée intime de ces personnages non plus. En revanche, tout dans leur parcours montre une proximité qui peut aller jusqu'au risque physique et la mise en danger des leurs. Et malgré ce danger, je n'ai pas trouvé au cours de mes recherches sur les œuvres de d'Andilly qu'un imprimeur lui ait jamais refusé la publication d'un ouvrage ou ait jamais tenté d'intervenir dans son travail.

Ces épisodes se passent néanmoins sur une assez faible période de temps. Il n'est sans doute pas possible de réellement comprendre les risques réellement encourus par les imprimeurs-libraires sans introduire une dimension diachronique à l'analyse de leurs réussites et mésaventures.

2/ Des imprimeurs possédant de fortes protections

a/ 1643-1668

Le statut des quelques imprimeurs-libraires que nous suivons varie en effet de manière fondamentale au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. Il dépend de la manière dont le jansénisme est combattu par le pouvoir royal mais cela n'est pas le seul critère de leur heurs et malheurs. Les premières années du jansénisme, de la publication de la *Fréquente communion* en 1643 à la Paix de l'Église, sont marquées une lutte incessante qui passe beaucoup par l'écrit, ce qui a des conséquences sur les imprimeurs-libraires. Les premiers grands livres jansénistes ont souvent des privilèges. C'est notamment le cas de la *Fréquente communion*, qui sort chez Vitré – car ce dernier publie systématiquement le Clergé de France et que ce dernier prend fait et cause contre les Jésuites¹². C'est au cours de cette période que l'on voit se dérouler les épisodes de la geste héroïque que nous avons déjà mentionnés, dans une appréhension des choses qui relève tantôt du récit de chasse et tantôt de la vie de saint. Mais finalement – et Henri-Jean Martin le fait déjà remarquer – d'une part les jansénistes sont rarement poursuivis quand ils impriment sous le manteau¹³, d'autre part, les imprimeurs des Jésuites sont au moins autant emprisonnés que ceux des jansénistes¹⁴. Ce qui est surtout instructif est que ces imprimeurs-libraires reprennent immédiatement leur activité après leurs démêlés, sans que ni le syndic ni le pouvoir royal ne cherchent à s'y opposer. Cette période montre donc déjà une très grande ambiguïté du pouvoir royal. Un des exemples les plus parfait est sans doute celui de Frédéric Léonard.

Originaire de Bruxelles, il fait son apprentissage à Anvers chez Plantin-Moretus. S'installe à Paris en mai 1643 et doit suivre un nouvel apprentissage chez Jean Billaine à partir de 1645. Quand il est reçu maître en 1653, c'est grâce à l'appui du chancelier Séguier – qui n'est guère connu pour ces accointances jansénistes. Correspondant attiré des Elzevier, il est embastillé 15 jours en 1661 pour avoir reçu d'eux un ouvrage sur Jansénius. Cela ne l'empêche nullement de devenir successivement imprimeur ordinaire du roi (1667), imprimeur-libraire du clergé (1670) en survivance d'Antoine Vitré, ainsi que de la Ville de Paris (1673) et de la Police. On lui confie les fameux classiques « *ad usum Delphini*¹⁵ » et surtout l'impression de nombreux ouvrages destinés aux nouveaux convertis

¹¹ Juliette Guilbaud, th. citée, p. 215.

¹² Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoir...*, op. cit., p. 566.

¹³ Henri-Jean Martin, *ibid.*, p. 587.

¹⁴ Henri-Jean Martin, *ibid.*, p. 568.

¹⁵ Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *La Collection Ad usum Delphini. L'Antiquité au miroir du Grand Siècle*, Grenoble,

lors de la Révocation de l'édit de Nantes (1685) : il a toute la confiance du pouvoir royal qui ne le traite nullement en hérétique potentiel.

Il en est de même des imprimeurs ou libraires plus impliqués encore dans le jansénisme tels que Desprez ou Le Petit, dont les passages en prison n'ont finalement jamais d'influence sur le long terme. Ainsi, les passages en prison apparaissent comme des avertissements sans frais, qui ne viennent pas compromettre le commerce de ces artisans. Soit qu'ils gagnent plus d'argent en vendant les livres jansénistes qu'ils n'en perdent par l'interruption du travail dû au passage en prison, soit qu'ils jugent que le combat pour la « Vérité » vaut de prendre des risques, ils ne décident nullement de passer à un autre type de livres après avoir vécu entre les quatre murs de la Bastille ou du Châtelet. Pire, il semble au contraire qu'ils ont tout intérêt à approfondir leur implication. Car plus ils sont intégrés au mouvement janséniste et plus ils bénéficient des puissants soutiens du mouvement.

Un des exemples les plus parlant est celui de Pierre Le Petit, qui bénéficie de l'aura d'un de ses principaux auteurs, Arnauld d'Andilly. Car Arnauld d'Andilly fait partie des jansénistes dont l'importance sociale lui permet d'obtenir de grandes grâces. Entre autres, quand il a écrit un livre, ce n'est pas son imprimeur libraire qui demande le privilège mais directement d'Andilly qui l'obtient du pouvoir royal. Or, d'Andilly se voit accorder des privilèges parfaitement exceptionnels. Le 27 août 1652, il obtient un privilège à l'occasion de la publication de la traduction des *Degrez pour monter au Ciel* de Jean Climaque. Mais il précise dans sa demande qu'il « travaille encore à traduire divers traittez des saints pères de l'Eglise et autres auteurs ecclésiastiques grecs et latins ». Aussitôt, il obtient un privilège pour « tels imprimeurs ou libraires qu'il voudra choisir » et « lesdites traductions, tant de saint Jean Climaque que des saints peres de l'Eglise et autres auteurs ecclésiastiques latins et grecs ». C'est à dire un privilège parfaitement exceptionnel qui permet à un auteur de choisir sur quels ouvrages portera son privilège. Et cela bénéficie grandement à Pierre Le Petit car mis à part Jean Climaque qui est une édition partagée avec Antoine Vitré, d'Andilly confie tous ses livres à l'imprimeur à la Croix d'Or. Il publie ainsi grâce à ses accointances avec Port-Royal certains de ses plus grands succès : Jean Climaque mais aussi les *Vies de plusieurs saints illustres de plusieurs siècles*, les *Antiquités judaïques* et la *Guerre des Juifs contre les Romains* de Flavius Josèphe, et le *Mépris du monde* d'Eucher... et même les *Vies des saints pères des déserts*, quand leur privilège propre sera périmé à partir de 1657 ! Et encore ce privilège débute-t-il à la publication de chaque ouvrage – c'est à dire 1671 pour Eucher et dure-t-il 20 ans !

b. 1668-1679

La seconde période est celle de la Paix de l'Église. Si la chasse au jansénisme devait être nuancée dans le cas de la première période que nous avons délimitée, la seconde est bien celle d'un épanouissement où le pouvoir royal renonce à jeter en prison les imprimeurs-libraires de Port-Royal. Le rapport apaisé au pouvoir royal que marque la Paix de l'Église est également visible chez les imprimeurs-libraires. Ce n'est pourtant pas faute pour ces derniers de continuer à être proches des jansénistes. Quand Charles Savreux meurt en 1669, son décès est mentionné dans le nécrologe de Port-Royal.

Non seulement les passages par la Bastille tels qu'on les connaissait au cours des décennies nouvelles tendent à disparaître mais les imprimeurs-libraires connaissent des grâces nonpareilles et bénéficient de leur proximité avec de grands personnages. Signalons une seule de ces grâces : celle qu'a connue – encore une fois – Pierre Le Petit. Le 21 mars 1675, un incendie se déclare dans le collège de Montaigu ; or, Le Petit « avoit en ce lieu les magasins de ses meilleurs impressions et

des livres du plus grand débit¹⁶ ». Toujours selon le texte royal, qui a certainement été écrit par Le Petit lui-même dans un placet quelconque, il a « perdu le fruit de plus de quarante années d'un travail continu et presque la seule espérance de l'établissement de sa famille ». L'imprimeur-libraire reçoit alors du roi, en compensation pour sa perte, une prorogation d'un nombre précis de privilèges, dont la liste prend une demi-page, pour une durée de cinquante ans¹⁷ ! On peut peut-être voir dans cette grâce une intervention de Simon Arnauld de Pomponne, le fils de d'Andilly, alors secrétaire d'État des Affaires étrangères. Cela serait d'autant moins surprenant qu'après qu'il a négocié le traité de Nimègue en 1678, il obtient du roi que le privilège en soit accordé à ses commis qui le cèdent à Frédéric Léonard¹⁸.

c. 1679-1712

On pourrait croire que la rupture de la Paix de l'Église en 1679 marque un retournement semblable à celui qui amène finalement la destruction de l'abbaye de Port-Royal des Champs. Il n'en est cependant rien.

Bien au contraire, les grands imprimeurs de Port-Royal n'hésitent pas à se mettre au service du pouvoir royal, bien loin de se situer dans une position de rebelle ou de persécutés. C'est le cas lors de la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685. Pellisson décide alors de faire imprimer un certain nombre de textes destinés aux nouveaux convertis et, pour ce faire, répartit la charge entre de nombreux collaborateurs. Parmi eux, on trouve encore une fois Pierre Le Petit, Guillaume Desprez, Léonard ou Rouland¹⁹. Les grands imprimeurs-libraires non seulement se maintiennent mais obtiennent encore des grâces importantes. Les successions de Pierre Le Petit et de Guillaume Desprez sont l'occasion de voir apparaître une seconde génération d'imprimeurs-libraires.

Finalement, on assiste à une certaine banalisation de certains textes jansénistes : ceux qui ne posent pas de véritables problèmes de doctrine ne sont plus vus comme réellement jansénistes par le pouvoir royal, qui est représentatif en cela de la voix générale. Prenons là encore comme exemple les textes d'Arnauld d'Andilly. Certains de ces textes sont réédités par de nouveaux imprimeurs-libraires après la mort et la vente du fonds de Le Petit. Parmi eux, on trouve la famille Josse (Georges II et Louis à partir de 1678 puis leurs enfants), qui se sont fait une spécialité des textes religieux de grande diffusion et qui publient également de nombreux jésuites, à commencer par Bouhours. Ils donnent alors plusieurs éditions, pendant toute la première moitié du XVIII^e siècle des *Vies des saints Pères des déserts*, qui avait pourtant été publiées comme justification des pratiques des Solitaires de Port-Royal en 1647. Ce phénomène touche même l'auteur qui se trouve au fondement de la pensée : saint Augustin, dont d'Andilly publie une traduction des *Confessions* en 1649, associant son frère Antoine à ce travail. Dès la fin du XVII^e siècle, cette traduction cesse d'être considérée comme tout à fait janséniste ; l'édition de Dubois, membre de l'Académie française, la considère comme la traduction classique et habituelle²⁰ : « Mais comme on auroit pu s'étonner qu'après la traduction de M. d'Andilly, qui est entre les mains de tout le monde et qui a paru avec tant d'approbation et d'eclat, on ait pu penser à en donner une nouvelle, celui qui y a donné celle-cy a dit dans les éditions précédentes comment il s'étoit embarqué à y travailler et sans le repeter icy, il suffit de dire que ce qu'elle a de particulier c'est qu'elle a été faite sur la plus correcte de toutes les éditions latines, c'est-à-dire sur celle des Pères de la congregation de Saint-Maur, qu'on a encore corrigé en quelques endroits »

¹⁶ Détail figurant dans le privilège des ouvrages qu'il fait paraître après 1675 grâce à son privilège de 50 ans.

¹⁷ Arrêt du Conseil du 3 août 1675.

¹⁸ *Traitez de paix, et de commerce, navigation et marine, entre la France et les États Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas conclus à Nimègue le 10 aoust 1678*, Paris, Frédéric Léonard, 1678.

¹⁹ Henri-Jean Martin, *ibid.*, p. 676.

²⁰ Philippe Goibaud-Dubois, *Les confessions de S. Augustin, traduites en françois sur l'edition latine des PP. BB. de la congrégation de Saint Maur...*, Paris, Coignard, 1700, p. VIII.

On assiste ainsi au fil du temps à un désengagement des libraires – ou plutôt à la perte du caractère polémique de certains textes, ce qui va de pair avec une moindre prise de risque des imprimeurs-libraires vis à vis du pouvoir royal ou une moindre « chasse à la sorcière » de ce dernier. Finalement, s'ils ont bien pris des risques parfois importants lors des premières années de la polémique, les imprimeurs-libraires ont bénéficié des protections propres aux jansénistes et, mieux, ont su faire fructifier ces protections pour devenir des personnalités puissantes et riches.

3/ Des imprimeurs puissants et riches qui ont plus à attendre de la protection du pouvoir royal que de crainte de la prison

Non seulement le fait d'avoir été impliqués dans le jansénisme ne fait pas de ces imprimeurs-libraires des pestiférés mais ils se trouvent parmi les plus grands libraires du siècle. Par « plus grand libraires », il ne faut pas entendre un succès d'estime comme celui qu'on accorde aujourd'hui à tel éditeur des romanciers d'avant-garde par rapport à ceux qui préfèrent les succès commerciaux. Les imprimeurs-libraires jansénistes font bien partie des plus riches imprimeurs-libraires de Paris et de France, de ceux qui font travailler le plus d'ouvriers : ils connaissent une véritable ascension sociale, qui est largement due à Port-Royal.

Prenons encore une fois l'exemple de Guillaume Desprez²¹ : ce dernier ouvre boutique en 1654 et devient presque aussitôt libraire attiré de Port-Royal. Un factum lie directement sa réussite sociale et commerciale à la guerre de libelles qui suit la mort du duc de Liancourt : il « prit une part importante à la diffusion des innombrables écrits qu'Arnauld et ses amis s'efforçaient de répandre », ce qui lui permet de suffisamment commencer « l'établissement de sa fortune » pour envisager « un mariage sortable mais avantageux à sa condition²². » En 1690, il est capable d'acheter une maison pour la jolie somme de 34 000 livres, possède une maison de campagne à Houilles et dote coup sur coup ses trois filles de 25 000, 25 000 et 19 000 livres (1696, 1701, 1704) !

Encore cette importante richesse n'est-elle pas exceptionnelle parmi les imprimeurs-libraires proches de Port-Royal. Les inventaires après décès de quelques uns de ces imprimeurs-libraires permettent d'avoir une approximation de leur fortune au moment de leur mort. Jean-Dominique Mellot, qui étudie les imprimeurs-libraires de Rouen souligne les « colossales fortunes » de ces Parisiens au succès insolent. Alors qu'aucun Rouennais du XVIIe s. ne laisse de fond dont la valeur dépasse 5000 l.²³, celui de Pierre Le Petit est estimée 93 530 l. à son décès en 1687 et l'était même 129 863 l. en 1678²⁴ ; celui de Desprez 226 437 l.²⁵ ; Léonard 150 000 l. en 1706 ; Georges Josse 67 000 en 1694²⁶.

C'est donc bien grâce à la double protection du pouvoir royal et des jansénistes que ces imprimeurs-libraires accèdent à un statut social privilégié. Quand Guillaume Desprez épouse Catherine Mangeant le 22 novembre 1673, il obtient 12 000 livre de dot, mais surtout, son contrat est signé par le tout-Port-Royal, mondain ou non : la duchesse de Longueville et M^{lle} de Vertus, Antoine Arnauld, Pierre Nicole, Antoine Le Maistre²⁷. Il peut ainsi développer son activité, sans être gêné

²¹ Henri-Jean Martin, « Guillaume Desprez... », art. cité, p. 206.

²² Factum, BnF, Toisy 38, pièce 274.

²³ Jean-Dominique Mellot, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998.

²⁴ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société*, op. cit., p. 714.

²⁵ Henri-Jean Martin, « Guillaume Desprez... », art. cité, p. 226.

²⁶ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société*, op. cit., p. 713.

²⁷ Juliette Guilbaud, op. cit. ; Henri-Jean Martin, « Guillaume Desprez... », art. cité, p. 219

par des règlements contraignants. À la fin de la décennie 1680, Desprez a du mal à acquérir une presse car, en 1666, Colbert a interdit d'ouvrir de nouveaux ateliers d'imprimerie et de nommer des nouveaux maîtres : les imprimeurs sont très recherchés et peuvent imposer leurs conditions. Le libraire est pourtant l'un des seuls à pouvoir faire une telle acquisition : le 8 avril 1687, il peut racheter une portion de l'imprimerie de Marguerite Hamelin, veuve de Jacques de Laize de Bresche avec trois presses. Selon l'enquête de 1700, il possède alors quatre presses et emploie quinze compagnons. Cela lui permet alors d'entreprendre de très grandes publications, comme la Bible de Sacy et les *Essais de morale* de Nicole. Peu avant, le 10 décembre 1686, il a été nommé imprimeur du roi, certainement sur demande des amis de Port-Royal.

Ainsi, non seulement il serait faux d'opposer les imprimeurs-libraires jansénistes au pouvoir royal mais on voit bien souvent ces artisans demander le soutien de ce même pouvoir afin d'être protégés des agissements illégaux d'autres imprimeurs-libraires. La richesse des principaux imprimeurs-libraires leur permet d'avoir des capacités d'investissement fabuleuses. C'est ainsi que pour la Bible de Sacy, Desprez a payé 15 000 livres comptant, plus 1000 livres après la parution de chacun des 12 volumes, 6000 livres pour racheter à Pierre Le Petit le privilège sur les premiers volumes, compter les frais de composition et de mise en ordre du texte, soit une avance de plus de 33 000 livres ! Les risques sont donc très importants et, en cas d'échec, les conséquences énormes. Les contre-façons peuvent remettre en cause ce commerce, ce qui explique que ces dernières soient pourchassées sans ménagement : on voit ainsi Desprez porter sans hésitation au Conseil privé du roi ses collègues Jean Certe, Claude Bachelu, César Chappuis, Plaignard, Hey, Boudet et Briasson, de Lyon, Simon Boé de Bordeaux, Dominique Desclassan, Dupuy et Colomiès de Toulouse et François Godard de Reims. Les imprimeurs jansénistes ne constituent en rien un parti homogène : s'il peut leur arriver d'enfreindre la loi sur les privilèges, surtout au début de la période, ils ont rapidement plus à perdre qu'à gagner dans le non-respect de la loi et attendent à cet égard la protection de la justice royale.

Conclusion.

Il est certain que la plupart des imprimeurs-libraires proches de Port-Royal ont, à un moment ou à un autre de leur carrière, eu à tâter de la paille des cachots. À partir de ces exemples bien réels, toute une geste héroïque est venue se mettre en place afin de souligner le courage de ces personnes capables de risquer leur liberté pour que triomphe la Vérité – et si possible l'esprit qui leur permet d'échapper à la répression royale, comme dans le cas de la femme de Le Petit. À l'analyse, ces risques paraissent cependant extrêmement mineurs : jamais un imprimeur-libraire n'a été obligé de fermer boutique après condamnation. Aucun n'est resté plus de quelques mois dans un cachot. Bien au contraire, ces professionnels sont parmi les plus riches de Paris et de la France entière. Soutenus par de hauts personnages, ils sont capables d'investissements qui les rendent enclins à chercher le soutien de la justice plutôt qu'à la craindre. Par les soutiens dont ils bénéficient et leur importance économique, ils se voient octroyer des honneurs de la part de l'administration royale. On voit Le Petit, en tant qu'imprimeur du roi, imprimer des actes royaux en collaboration avec Mabile-Cramoisy, proche des Jésuites²⁸.

C'est pourquoi, même si quelques personnages sont particulièrement proches des amis de Port-Royal et se plaisent personnellement à une spiritualité augustinienne, sans doute peut-on aller jusqu'à douter de la pertinence du concept d'imprimeur-libraire janséniste. Le jansénisme mondain est sans doute beaucoup plus flou et plus difficile à circonvenir que le mouvement purement religieux : il se dissipe quand on tente de le définir. Ils ont beau publier certains des plus importants textes jansénistes et bénéficier du réseau des amis de Port-Royal, Desprez, Le Petit et leur amis sont avant tout des imprimeurs et des libraires, qui donnent au public bien d'autres ouvrages et se situent

²⁸ *Ordonnance de Louis XIV, roy de France et de Navarre, sur le fait des eaux et forests. Verifiée en Parlement et Chambre des comptes, le 13 aoust 1669*, Paris, Pierre Le Petit, Jacques Langlois, Damien Foucault, Sébastien Mabile-Cramoisy, 1670 [BnF F-26125].

pleinement dans les pratiques économiques et commerciales des grands professionnels de l'époque. Mais peut-être est-ce précisément en cela qu'ils sont représentatifs d'une sensibilité augustinienne que l'on ne peut réduire au jansénisme théologique et des faux-semblants ambigus que le pouvoir royal cultive à son sujet.

Rémi Mathis
Bibliothèque nationale de France